



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE  
DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES

DIRECTION ZONALE  
DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES  
DE LA ZONE NORD

CENTRE DE RETENTION  
DE LESQUIN

Lesquin, le 18 octobre 2019

A

Madame la Contrôleure générale  
des lieux de privation de liberté

S/C de la voie hiérarchique

**OBJET** : Observations suite à la visite du centre de rétention administrative de Lesquin par la contrôleure générale des lieux de privation de liberté.

En retour au rapport établi lors de la visite de notre centre de rétention administrative les 15 et 16 avril 2019 et eu égard aux remarques énoncées dans ce document j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations suivantes :

1) Il sera procédé prochainement à la rédaction d'une note de service précisant les modalités de la procédure applicable pour les ressortissants étrangers condamnés pour des faits en lien avec le terrorisme.

2) Le procès-verbal de notification des droits en rétention pour les ressortissants étrangers condamnés pour des faits en lien avec le terrorisme sera complété à l'effet que ces personnes soient informées des conditions d'hébergement qui leur seront administrées.

3) Les personnes condamnées pour des faits en lien avec le terrorisme ont accès comme tous les autres retenus à la médecine générale et d'urgence dès qu'elles en font la demande. Si le médecin officiant au Centre venait à estimer que leur état de santé nécessite un suivi psychologique voire un suivi psychiatrique au sein de l'établissement ou en milieu externe toutes les mesures seraient prises pour répondre à ce besoin.

4) Au regard du profil des personnes condamnées pour des faits en lien avec le terrorisme et par mesure de sécurité nous sommes dans l'obligation de maintenir les pratiques actuelles tant pour le placement en zone dédiée dès leur arrivée, que pour leurs déplacements au sein de la structure ou pour les visites dont ils pourraient bénéficier.



in